

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES
du mercredi 16 septembre 2020 à 18h30

Par suite d'une convocation en date du 10 septembre 2020 les membres composant le conseil de la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FROMENTIN Thomas.

PRESENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAUX), PERUGA Michel (ARTIX), CAYROL Paul (BENAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), QUAINON Philippe (COS), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), HOYER Paul (FERRIERES), ALBA Jean-Paul, AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORDES Marine, BORIES Lawrence, CAROL Christel, CLAIN Elisabeth, FROMENTIN Thomas, GAVELLE Jean-François, GONZALES Monique, MELER Norbert, PÉCHIN André, ROUCH Florence, TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX), VILLE Pierre (GANAC), MARCEROU Yves (GUDAS), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSQ), LASSUS Régis (LOUBENS), BELARD Denis (LOUBIERES), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (MALLEON), CAUX Michel, ARSEGUEL Michèle (MONTGAILHARD), DONZÉ Éric (MONTOLIEU), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), VILAPLANA Anne, AUTHIÉ Michel (RIEUX-DE-PELLEPORT), MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD), CUMINETTI Julie, BLANLEUIL Didier (SAINT-JEAN-DE-VERGES), PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP), MAURY Nathalie, TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), GARNIER Alain (SERRES-SUR-ARGET), ESTEBAN Martine, EYCHENNE Patrick, FABRY Philippe, MOUCHAGUE Nicole, VAN MOLLE Julie (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), BOUBY Annie, DUPUY Didier (VERNIOLLE), SPRIET Jean-François (VIRA)

ESQUIROL Nathalie (BAULOU) représentée par son suppléant DERRAMOND Serge
AUTHIE René-Bernard représenté par sa suppléante PUNTIL Maria
SERRES Jean-Claude (L'HERM) représenté par son suppléant BABY Gilles
MORELL Jacques (DALOU) représenté par son suppléant CASTAGNÉ Michel

EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

ACHARY Mina (FOIX), procuration à GONZALES Monique (FOIX)
CANAL Pascale (FOIX) procuration à BORDES Marine (FOIX)
LOPEZ Marcel (VARILHES) procuration à DONZE Éric (MONTOLIEU)
FERRE Jean-Paul (VERNAJOUL) procuration à FROMENTIN Thomas (FOIX)
BIREBENT Nathalie (VERNIOLLE) procuration à BOUBY Annie (VERNIOLLE)

EXCUSÉS :

ROUGÉ Marie-Thérèse (BRASSAC)
LECLERC Agnès (FOIX)
ESTRADE Sylvie (MONTEGUT-PLANTAUREL),

ABSENTS :

NAUDI Alain (CALZAN)
MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique GONZALES est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des décisions prises. Il précise la décision N° 94 relative au programme pour la construction d'une résidence autonomie à FOIX, confié à la société VITAM Ingénierie, relevant du projet de territoire, pour lequel des réunions de travail ont déjà eu lieu.

Il précise également la décision N° 95 relative à la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour accroître le montant attribué aux entreprises dans le cadre du fonds exceptionnel Occitanie. La convention a été prolongée jusqu'au mois de mai 2021.

DELIBERATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / élection des membres des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n° 2020/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales et approuvant les règles de fonctionnement desdites commissions :

- Solidarités – Personnes âgées
- Economie
- Travaux – Voirie – Pluvial
- Environnement
- Tourisme
- Culture
- Mobilités
- Finances
- Sport
- Habitat – Politique de la ville – Gens du voyage
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse
- Agriculture – ruralité

Considérant que pour favoriser la participation des conseillers communautaires, il est proposé de fixer à 20, en sus du président, le nombre maximal de membres au sein de chaque commission thématique intercommunale ;

Considérant que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé précise que le président de la Communauté d'agglomération est président de droit des commissions. Lors de la première réunion des commissions, ces dernières désignent un vice-président qui peut convoquer les commissions et les présider, si le président est absent ou empêché ;

Considérant que le même article stipule que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale ;

Considérant que l'article L5211-40-1 du CGCT stipule qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa de l'article L.2121-22 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Considérant les listes de candidats présentées en séance,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** à 20, le nombre maximal de membres de chaque commission thématique intercommunale, en sus du président, modifiant ainsi la délibération n° 2020/069 du 29 juillet 2020 ;

Article 2 : **PROCLAME** les conseillers communautaires titulaires et suppléants, élus membres des commissions :

Commission Solidarités – personnes âgées

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	BOUBY	Annie	Verniolle
2	ACHARY	Mina	Foix
3	ALOZY	Alban	Ventenac
4	ARSEGUEL	Michèle	Montgailhard
5	BESNARD	Daniel	Saint-Félix-de-Rieutord

6	BLANLEUIL	Didier	Saint-Jean-de-Verges
7	BORIES	Lawrence	Foix
8	CAROL	Christel	Foix
9	CARRIERE	Danielle	Cazaux
10	FABRY	Philippe	Varilhes
11	FIS	Raymond	Coussa
12	MARCEROU	Yves	Gudas
13	MAURY	Nathalie	Saint-Paul-de-Jarrat
14	MOUCHAGUE	Nicole	Varilhes
15	PIQUEMAL	Christophe	Pradières
16	AUGUSTIN	Annabel	Serres-sur-Arget
17	DEVESVRE	Marie	Le Bosc
18	PELATA	Laetitia	Artix
19	ROUILLON	Sylvie	Saint-Bauzeil

Commission Economie

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	TARTIE	Michel	Saint-Paul-de-Jarrat
2	ALBA	Jean-Paul	Foix
3	AZEMA	Jérôme	Foix
4	BORIES	Lawrence	Foix
5	BOUBY	Annie	Verniolle
6	CAYROL	Paul	Bénac
7	CLAIN	Elisabeth	Foix
8	DONZE	Éric	Montoulieu
9	GAVELLE	Jean-François	Foix
10	LOPEZ	Marcel	Varilhes
11	QUAINON	Philippe	Cos
12	SPRIET	Jean-François	Vira
13	VILAPLANA	Anne	Rieux-de-Pelleport
14	VILLE	Pierre	Ganac
15	FOURNIE	Bénédicte	Saint-Martin-de-Caralp

Commission Travaux – Voirie – Pluvial

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	EYCHENNE	Patrick	Varilhes
2	ALOZY	Alban	Ventenac
3	AUTHIE	Michel	Rieux-de-Pelleport
4	AZEMA	Jérôme	Foix
5	BELARD	Denis	Loubières
6	DUPUY	Jean-Claude	Arabaux
7	GARNIER	Alain	Serres-sur-Arget
8	HOYER	Paul	Ferrières
9	LASSUS	Régis	Loubens
10	LECLERC	Agnès	Foix
11	MABILLOT	Michel	Crampagna
12	MARCEROU	Yves	Gudas
13	MELER	Norbert	Foix
14	PIQUEMAL	Christophe	Pradières
15	SERRES	Jean-Claude	L'Herm
16	CASTAGNE	Michel	Dalou
17	CORTES	Antoine	Saint-Félix-de-Rieutord
18	FREBY	Guy	Saint-Pierre-de-Rivière
19	PHILIP	Pascal	Prayols
20	PUNTIL	Maria	Celles

Commission Environnement

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	ROUCH	Florence	Foix
2	AUDINOS	Michel	Soula
3	AUTHIE	Francis	Foix
4	BESNARD	Daniel	Saint-Félix-de-Rieutord
5	CAMPOURCY	Jean-Claude	Ségura
6	DUPUY	Didier	Verniolle
7	FABRY	Philippe	Varilhes
8	GARNIER	Alain	Serres-sur-Arget
9	LOPEZ	Marcel	Varilhes
10	MIROUZE	Jean-Pierre	Saint-Bauzeil
11	NAUDI	Alain	Calzan
12	PECHIN	André	Foix
13	QUAINON	Philippe	Cos
14	BEUVIN	Marie-Claire	Burret
15	BIREBENT	Marie-Claude	Brassac
16	CASTAGNE	Michel	Dalou
17	DEVESVRE	Marie	Le Bosc

18	FOURNIE	Bénédicte	Saint-Martin-de-Caralp
19	FREBY	Guy	Saint-Pierre-de-Rivière
20	VIGNES	Fabienne	Loubières

Commission Tourisme

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	VILLE	Pierre	Ganac
2	ALBA	Jean-Paul	Foix
3	ARSEGUEL	Michèle	Montgailhard
4	BLANLEUIL	Didier	Saint-Jean-de-Verges
5	CARRIERE	Danielle	Cazaux
6	CAYROL	Paul	Bénac
7	CLAIN	Elisabeth	Foix
8	CUMINETTI	Julie	Saint-Jean-de-Verges
9	DONZE	Éric	Montoulieu
10	GONZALES	Monique	Foix
11	HOYER	Paul	Ferrières
12	LAGARDE-AUTHIE	Colette	Malléon
13	LECLERC	Agnès	Foix
14	MARCEROU	Yves	Gudas
15	QUAINON	Philippe	Cos
16	VAN MOLLE	Julie	Varilhes
17	VILLENEUVE	Jean-Pierre	Burret
18	DEVESVRE	Marie	Le Bosc
19	FOURNIE	Bénédicte	Saint-Martin de Caralp

Commission Culture

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	LAGARDE-AUTHIE	Colette	Malléon
2	ARSEGUEL	Michèle	Montgailhard
3	AZEMA	Jérôme	Foix
4	CANAL	Pascale	Foix
5	ESTEBAN	Martine	Varilhes
6	LECLERC	Agnès	Foix
7	MORELL	Jacques	Dalou
8	MUNOZ	Numen	Verniolle
9	ROUGE	Marie-	Brassac
10	BARTHE	Robert	Montégut-Plantaurel
11	DOUMENC-CAUBERE	Martine	Ferrières
12	FOURNIE	Bénédicte	Saint-Martin-de- Caralp

Commission Mobilités

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	AUTHIE	Francis	Foix
2	AZEMA	Jérôme	Foix
3	BELARD	Denis	Loubières
4	BESNARD	Daniel	Saint-Félix-de-Rieutord
5	CARRIERE	Danielle	Cazaux
6	CAUX	Michel	Montgailhard
7	HOYER	Paul	Ferrières
8	LECLERC	Agnès	Foix
9	MABILLOT	Michel	Crampagna
10	MORELL	Jacques	Dalou
11	PECHIN	André	Foix
12	QUAINON	Philippe	Cos
13	RUMEAU	Véronique	Saint-Pierre-de-Rivière
14	SPRIET	Jean-François	Vira
15	CORTES	Antoine	Saint-Félix-de-Rieutord
16	LACROIX	Emilie	Crampagna

Commission Finances

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	CAYROL	Paul	Bénac
2	ALBA	Jean-Paul	Foix
3	AZEMA	Jérôme	Foix
4	BOUBY	Annie	Verniolle
5	CAUX	Michel	Montgailhard
6	DUPUY	Didier	Verniolle
7	GAVELLE	Jean-François	Foix
8	PUJOL	Jean-Louis	Saint-Martin-de-Caralp
9	RUMEAU	Véronique	Saint-Pierre-de-Rivière
10	TARTIE	Michel	Saint-Paul-de-Jarrat
11	BIREBENT	Marie-Claude	Brassac
12	PUNTIL	Maria	Celles

Commission Sport

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	VILAPLANA	Anne	Rieux-de-Pelleport
2	BORDES	Marine	Foix
3	CUMINETTI	Julie	Saint-Jean-de-Verges
4	MELER	Norbert	Foix
5	TRIBOUT	Anne-Sophie	Foix
6	DERRAMOND	Serge	Baulou
7	COMTE	Nicolas	Coussa
8	LAZARO	Michel	Cos
9	LUCAT	Jacques	Ventenac
10	MARTY	Claude	Vernajoul
11	ROUILLON	Sylvie	Saint-Bauzeil

Commission Habitat – Politique de la ville – Gens du voyage

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	ALBA	Jean-Paul	Foix
2	ALOZY	Alban	Ventenac
3	AUTHIE	Francis	Foix
4	AZEMA	Jérôme	Foix
5	BESNARD	Daniel	Saint-Félix-de-Rieutord
6	BOUBY	Annie	Verniolle
7	HOYER	Paul	Ferrières
8	LOPEZ	Marcel	Varilhes
9	MABILLOT	Michel	Crampagna
10	RODRIGUEZ	Nathalie	Le Bosc
11	VILAPLANA	Anne	Rieux-de-Pelleport
12	VILLE	Pierre	Ganac
13	LACROIX	Emilie	Crampagna
14	SOFFIATTI	Guillaume	Ségura

Commission Petite enfance - Enfance – Jeunesse

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	CAUX	Michel	Montgailhard
2	BESNARD	Daniel	Saint-Félix-de-Rieutord
3	BLANLEUIL	Didier	Saint-Jean-de-Verges
4	BORDES	Marine	Foix
5	BOUBY	Annie	Verniolle
6	ESQUIROL	Nathalie	Baulou
7	FIS	Raymond	Coussa

8	LASSUS	Régis	Loubens
9	MARCEROU	Yves	Gudas
10	MAURY	Nathalie	Saint-Paul-de-Jarrat
11	MORELL	Jacques	Dalou
12	SERRES	Jean-Claude	L'Herm
13	TRIBOUT	Anne-Sophie	Foix
14	AUGUSTIN	Annabel	Serres-sur-Arget
15	CORTES	Antoine	Saint-Félix-de-Rieutord
16	DOUMENC- CAUBERE	Martine	Ferrières
17	LAZARO	Michel	Cos
18	MARTY	Claude	Vernajoul
19	VIGNES	Fabienne	Loubières

Commission Agriculture – Ruralité

Nombre	Nom	Prénom	Commune
1	CARRIERE	Danielle	Cazaux
2	ALOZY	Alban	Ventenac
3	AUTHIE	Michel	Rieux-de-Pelleport
4	BESNARD	Daniel	Saint-Félix-de-Rieutord
5	BOUBY	Annie	Verniolle
6	CAMPOURCY	Jean-Claude	Ségura
7	ESTRADE	Sylvie	Montégut-Plantaurel
8	LAGUERRE	Francis	Prayols
9	LOPEZ	Marcel	Varilhes
10	MARCEROU	Yves	Gudas
11	MIROUZE	Jean-Pierre	Saint-Bauzeil
12	PECHIN	André	Foix
13	PERUGA	Michel	Artix
14	QUAINON	Philippe	Cos
15	ROUGE	Marie-Thérèse	Brassac
16	SPRIET	Jean-François	Vira
17	VILLENEUVE	Jean-Pierre	Le Bosc
18	DERRAMOND	Serge	Ventenac
19	DEVESVRE	Marie	Le Bosc
20	FOURNIE	Bénédicte	Saint-Martin-de-Caralp

2. Assemblée / formation des élus

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les axes de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des établissements publics de coopération intercommunale et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion territoriale ;

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT ;

Considérant que les axes de formation des élus doivent permettre de :

- Connaître et maîtriser les compétences de la collectivité/d'un EPCI.
- Maîtriser l'actualité législative et réglementaire.
- Sécuriser les décisions de la collectivité.
- Approfondir / développer ses compétences.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 5.500 euros est ouverte aux fins des frais d'inscription à des formations, de déplacements et d'hébergements des élus,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **INSTAURE** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de l'établissement ;

Article 2 : **ARRETE** les grandes orientations de formations des élus telles que présentées ci-dessus ;

Article 3 : **RETIENT**, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, tel que la réglementation le prévoit ;

Article 4 : **PREVOIT** d'annexer chaque année au compte administratif de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L2123-12 du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel ;

Article 5 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes conventions avec les organismes de formation agréés préalablement établies à toute action de formation ;

Article 6 : **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du CGCT ;

Article 7 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération, y compris les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, sont inscrits au budget principal annuel.

3. Finances / attribution de subventions aux associations

Rapporteurs : Colette LAGARDE-AUTHIE, Anne VILAPLANA, Danielle CARRIERE, Pierre VILLE, Florance ROUCH, Annie BOUBY

Vu le vote du budget primitif 2020 et notamment la somme inscrite au compte 6745 – subventions aux personnes de droit privé en section de fonctionnement du budget principal ;

Vu les demandes de subvention reçues depuis le début de l'année 2020 et émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations ont présenté, dans leur dossier de demande de subvention, des projets en cohérence avec les objectifs de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, il est possible de répondre en tout ou partie, à ces demandes de subventions ;

Association	Domaine	Montant €
Théâtre de la terre	Culture	1.500
Feuille d'automne (festival)	Culture	3.000
Art'cade	Culture	1.000
Barguillère Sports Loisirs (festival films montagne)	Culture	500
Ferrières passion guitare	Culture	500
Les passejaires de Varilhes	Sport	200
ASC St Jean de Verges	Sport	1.000
Basket club de Varilhes	Sport	300
Foix Canoé Kayak Eau Vive (championnat national)	Sport	2.000
Amis des Forges	Tourisme	2.000
Moulin de la Laurède	Tourisme	150
La ressourcerie	Environnement	1.000
Secours populaire Varilhes	Solidarité	1.500
Les cœurs battants	Solidarité	744
Les gailhards du Pic	Solidarité	735
Club des aînés de Verniolle	Solidarité	585
Association des amis du Roc	Solidarité	210
Club des aînés Montoulieu Prayols	Solidarité	135
Les amis du viaduc de Vernajoul	Solidarité	336
Club de l'amitié St Jean de Verges - Loubières	Solidarité	330
Association « Au fil du Crieu »	Solidarité	105
TOTAL		17.830

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **VALIDE** l'état des subventions d'un montant de 17.830 € tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 67 – charges exceptionnelles du budget principal de l'exercice.

4. Finances / budget principal – décision modificative n° 1

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/061 approuvant le budget primitif pour 2020 du budget principal ;

Vu les décisions du président n° 2020/052, 202/055, 2020/069 et 2020/078 relatives à la participation de la Communauté d'agglomération au fonds de solidarité exceptionnel Occitanie ;

Vu la décision du président n° 2020/061 relative à la participation de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes au fonds régional L'OCCAL ;

Considérant que lors de l'adoption du budget primitif pour 2020, une inscription de 550.000 € a été prévue au chapitre 204 au titre de la participation de la Communauté d'agglomération au fonds de solidarité exceptionnel Occitanie ainsi qu'au fonds régional L'OCCAL ;

Considérant que cette inscription en section d'investissement a été approuvée, par une circulaire de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics, pour les participations des collectivités locales au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 créé par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 ;

Considérant toutefois que les services de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ont considéré que ces aides apportées au fonds de solidarité exceptionnel Occitanie et au fonds régional L'OCCAL ne relevaient pas de ce dispositif et constituaient des aides au fonctionnement qui doivent être inscrites en section de fonctionnement ;

Considérant que pour permettre le paiement des aides attribuées, il y a lieu de transférer les crédits inscrits en section d'investissement en section de fonctionnement, via une diminution du virement à la section d'investissement :

	BP 2020	DM 1	Budget consolidé
Chapitre D023 - virement à la section d'investissement	1 650 760,87	-550 000,00	1 100 760,87
Chapitre D67 - Charges exceptionnelles	112 000,00	550 000,00	662 000,00
Dépenses de Fonctionnement		0,00	
Section de Fonctionnement		0,00	

	BP 2020	DM 1	Budget consolidé
Chapitre R021	1 650 760,87	-550 000,00	1 100 760,87
Recettes d'investissement		-550 000,00	
Chapitre D204	940 895,94	-550 000,00	390 895,94
Dépenses d'investissement		-550 000,00	
Section d'investissement		0,00	

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTÉ** la présente décision modificative n° 1 du budget principal pour 2020 ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents.

5. Economie / zone d'activités économiques Joulieu 2 - attribution du marché de travaux

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publiques et notamment les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° dudit code ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/221 du 13 décembre 2017 approuvant le diagnostic et le projet de territoire et notamment la mesure 1 « aménagement et requalification des zones économiques » dans laquelle figure le projet d'extension de la zone d'activités économiques Joulieu 2 située sur la commune de Saint-Jean-de-Verges ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Foix du 21 octobre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la

zone d'activités économiques Joulieu 2 au bureau d'étude AIGSOM, domicilié à Fourquevaux (31) pour un montant de 28.375,00 euros HT ;

Vu la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques Joulieu 2, transmise le 19 août 2020 et publiée le 21 août 2020 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) sous le numéro 20-103687 avec remise des offres le 3 septembre 2020 à 12h ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre à la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2020 ;

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre de la société RAYNAUD TP, jugée mieux disante, pour un montant total de 383.228,90 euros HT ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la proposition de la commission d'appel d'offres ;

Article 2 : **ATTRIBUE** le marché de travaux au groupement RESEAUX / RAYNAUD TP pour un montant de 383.228,90 € HT ;

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer l'acte d'engagement et autres pièces du marché afférent à l'objet de la présente délibération ;

Article 4 : **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe des zones d'activités économiques (24204) de l'exercice.

6. Economie / vente à la SCCV ESSOR FOIX des parcelles cadastrées section C n° 612 – 614 – 1318 – 1128 – 1167 – 1170 - 1172 d'une superficie de 21.421 m² - zone d'activités économiques Joulieu 2, commune de Saint-Jean-de-Verges

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes en date du 13 décembre 2017 validant le diagnostic et le projet de territoire et notamment la mesure 1 « aménagement et requalification des zones économiques », dans laquelle figure le projet d'extension de la zone d'activités économiques Joulieu 2 située sur la commune de Saint-Jean-de-Verges ;

Vu la réalisation de l'aménagement de la voirie et des réseaux sur la zone d'activités économiques Joulieu 2 par la Communauté d'agglomération ;

Considérant l'avis des domaines en date du 27 juillet 2020, consultés pour la vente, portant sur une évaluation d'un montant de 430.000 € HT ;

Considérant la demande de la société SCCV ESSOR FOIX, représentée par Monsieur Jean-Yves LANGLA, d'achat des parcelles cadastrées section C n° 612 – 614 – 1318 – 1128 – 1167 – 1170 – 1172 d'une superficie de 21.421 m², situées sur la commune de Saint-Jean-de-Verges, zone de Joulieu 2, moyennant un prix de vente fixé à 20 euros H.T le m², soit un montant total de 428 420 euros HT ;

Considérant que la société SCCV ESSOR FOIX souhaite réaliser un programme immobilier à usage mixte en bail en l'état futur d'achèvement pour ENEDIS avec la création de bureaux et de locaux techniques ;

Considérant que la SCCV ESSOR FOIX a déposé une demande de permis de construire à la mairie de Saint-Jean-de-Verges, le 6 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de cession des parcelles cadastrées section C n° 612 – 614 – 1318 – 1128 – 1167 – 1170 – 1172 d'une superficie de 21.421 m², situées sur la commune de Saint-Jean-de-Verges, zone d'activités économiques Joulieu 2, moyennant un prix de vente fixé à 20 euros HT le m², soit un montant total de 428 420 euros HT ;

- Article 2 :** **INDIQUE** qu'une clause suspensive sera intégrée dans le compromis de vente, tendant pour l'acquéreur à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et que les frais notariés inhérents à cette mutation sont pris en charge par l'acquéreur ;
- Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires,
- Article 4 :** **PRECISE** que cette opération foncière sera traitée d'une part, par l'Etude de Maître Cécile ZAMPINI, Notaire à Toulouse, en qualité de notaire instrumentaire, et d'autre part, par l'étude de Maître FIEUZET, notaire à VARILHES, en qualité de notaire en concours ;
- Article 5 :** **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe des zones d'activités économiques de l'exercice.

7. Tourisme / désignation des membres représentants des professions et activités intéressées par le tourisme siégeant au comité de direction de l'EPIC Office de tourisme

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération n°2018 / 134 du 12 décembre 2018 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de tourisme, en fixant les statuts et précisant la composition et les modalités de désignation des membres siégeant au sein de son comité de direction ;

Vu la délibération n° 2020 / 077 du 29 juillet 2020 relative à la désignation des 9 représentants élus siégeant au comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;

Il est rappelé que l'office de tourisme a pour vocation de promouvoir et développer la politique touristique ; il a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître la fréquentation et l'activité économique touristique et commerciale, sur le périmètre de la Communauté d'agglomération. Il se voit également confier notamment la gestion de l'équipement touristique d'intérêt communautaire des Forges de Pyrène, et assure plus largement la réalisation des missions définies par une convention d'objectifs et de moyens triennale, révisable annuellement, avec la Communauté d'agglomération.

Son organe délibérant, le comité de direction, est composé de 17 membres dont la majorité revient obligatoirement aux membres élus représentant la Communauté d'agglomération (9 membres) complétés par les représentants des professions intéressées par le tourisme, soit 8 membres dont :

- 3 représentants des hôtels et hôtellerie de plein air.
- 2 représentants des autres activités d'hébergement (meublés de tourisme, chambres d'hôtes, immobiliers insolites).
- 1 représentant des métiers de la restauration ou de la restauration collective.
- 1 représentant des activités de sports, de loisirs et de visites.
- 1 représentant des commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs.

Considérant que conformément à l'article L133-5 du Code du tourisme, les membres représentant la Communauté d'agglomération détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de huit membres représentant les professions intéressées par le tourisme ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DESIGNE** les représentants des professions intéressées par le tourisme au sein de l'EPIC Office de tourisme, suivants :

- 3 représentants des hôtels et hôtellerie de plein air :
 - Lionel GOURDIN (Camping du lac, Foix)
 - Fabienne ROUZAUD (Hôtel Pyrène, Foix)
 - Séverine LAFFONT (Camping Les Mijeannes, Rieux-de-Pelleport)

- 2 représentants des autres activités d'hébergement (meublés de tourisme, chambres d'hôtes, immobiliers insolites) :
 - Sophie AURIAC (Domaine des Tourniès, Serres-sur-Arget)
 - Vincent ROUDIERE (Logical immo, Arvigna)
- 1 représentant des métiers de la restauration ou de la restauration collective :
 - Thierry PORTET (Auberge le Léo, Foix)
- 1 représentant des activités de sports, de loisirs et de visites :
 - Alain HOARAU (Rivière de Labouiche, Baulou)
- 1 représentant des commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs :
 - Thomas PIQUEMAL (Côteaux d'Engraviès, Vira)

Départ de Paul HOYER et de Norbert MELER

8. Mobilité / délégation de service public des transports urbains - rapport annuel 2019

Rapporteur : Francis AUTHIE

Vu la notification en date du 11 août 2015 du contrat de délégation de service public (DSP) des transports urbains « navette urbaine » entre la commune de Foix et le transporteur CAP PAYS CATHARE, pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'avenant n°3 de prorogation de la DSP navette urbaine jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT qui prévoient que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante, un rapport relatif à l'exécution de la DSP qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier ;

Considérant que ledit rapport émanant du délégataire est joint à la présente délibération et que la délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci par le conseil communautaire ;

Considérant la présentation des rapports annuels 2019 relatifs à l'exécution de la DSP transports urbains aux membres du conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2019 présenté par le transporteur TRANSDEV OCCITANIE Ouest, délégataire du service public des transports urbains « navette urbaine ».

9. Aménagement / convention opérationnelle entre la Commune de Foix, l'établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté d'agglomération – îlot Parmentier (Foix)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2018 approuvant le projet de renouvellement urbain du centre ancien de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2019 autorisant le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF d'Occitanie ;

Vu les conventions opérationnelles contractées entre des communes de Foix, Saint-Jean-de-Verges et Varilhes, l'EPF d'Occitanie et la Communauté d'agglomération ;

Il est rappelé que l'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. L'EPF Occitanie dispose de ressources propres liées à son activité du produit des emprunts et de subventions. Il exerce ses activités dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2019-2023.

Considérant que le programme local de l'habitat et la convention de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU, identifient l'îlot Parmentier situé au centre-ville de Foix à l'arrière de la mairie comme un îlot stratégique bénéficiant d'une situation exceptionnelle en articulation avec les allées de Villote et dans le champ de visibilité du Château de Foix ;

Considérant que l'îlot Parmentier doit être le support d'un projet de requalification de l'habitat et diversification de l'offre en logements dans le centre ancien, tout en agissant également sur l'aménagement des espaces publics, les mobilités ou encore l'équipement commercial ;

Considérant que cet îlot est également ciblé pour proposer des solutions d'habitat variées et adaptées aux personnes âgées notamment en vue de créer des logements au sein d'une résidence autonomie en lien avec les questions d'accessibilité et de proximité aux équipements, services ou commerces ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle « îlot Parmentier » entre la commune de Foix, l'EPF d'Occitanie et la Communauté d'agglomération, pour une durée de 8 ans et un budget prévisionnel d'un million d'euros sur la durée de la convention) ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer la convention opérationnelle, et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention ;

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention opérationnelle ;

Article 4 : **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

10. Politique de la ville / contrat de ville centre-ancien de Foix et bilan d'activité 2019 du conseil citoyen - rapport annuel 2019

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5 ;

Vu la signature en date du 11 septembre 2015 du contrat de ville entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes du Pays de Foix et la Commune de Foix ;

Considérant que dans sa rédaction issue de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le CGCT prévoit qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante du contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation ;

Considérant la présentation du rapport annuel 2019 aux membres du conseil communautaire, qui contient notamment une analyse par thématique (sécurité et prévention de la délinquance, cadre de vie et renouvellement urbain, habitat et peuplement, santé, enfance et jeunesse, cohésion sociale, aménagements et équipements structurants, développement économique et touristique, emploi) et du débat qui s'en est suivi ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : **APPROUVE** le rapport annuel 2019 de la politique de la ville et le bilan d'activité 2019 du conseil citoyen.

11. Gens du voyage / délégation de service public des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Varilhes et Arbaux-Foix - rapports annuels 2019

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 attribuant la nouvelle délégation de service public (DSP) des deux aires d'accueil des gens du voyage à la société SG2A L'HACIENDA à compter du 22 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2019 autorisant le transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA) à compter du 22 mai 2019 ;

Considérant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT qui prévoient que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante, un rapport relatif à l'exécution de la DSP qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier ;

Considérant que les deux aires d'accueil ont été gérées par la société SG2A L'HACIENDA du 1^{er} janvier au 21 mai 2019 ;

Considérant que lesdits rapports émanant du délégataire sont joints à la présente délibération et que la délibération ne constitue donc qu'une communication des bilans annuels et non une validation de ceux-ci par le conseil communautaire ;

Considérant la présentation des bilans annuels aux membres du conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE des bilans 2019 réalisés par la Société SG2A L'HACIENDA, délégataire sur la période allant du 1^{er} janvier au 21 mai 2019.

12. Ressources humaines / création de deux postes de responsables mission santé aux multi-accueils de Crampagna et Ferrières, à temps complet, relevant du cadre d'emploi d'infirmier territorial en soins généraux

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes ;

Vu le budget intercommunal ;

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le poste de responsable mission santé du multi-accueil de Crampagna est vacant suite à une décision de mobilité interne vers la structure de Foix ;

Considérant qu'il n'y a pas de responsable mission santé au sein du multi-accueil de Ferrières ;

Il est proposé à l'assemblée de créer deux postes de responsables mission santé, à temps complet, l'un auprès du multi-accueil de Crampagna et l'autre à Ferrières, les deux relevant du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la création de deux postes de responsables mission santé aux multi-accueils de Crampagna et Ferrières, les deux relevant du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps complet ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

13. Ressources humaines / réajustement des heures d'enseignement artistique au sein de l'école de musique intercommunale

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 60 à 60 quater, et l'article 3-3, alinéa 1 ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique, notamment l'article 3 définissant les fonctions autorisées par grade ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes ;

Vu la demande d'un agent du service école de musique intercommunale de diminuer ses heures contractuelles de 7h30 à 5h hebdomadaires ;

Vu la capacité d'un agent dudit service à assurer ce temps de travail complémentaire ;

Il est proposé à l'assemblée de diminuer le temps de travail d'une assistante d'enseignement artistique et d'en augmenter un autre, en créant et supprimant les postes suivants :

Postes existants, proposés en suppression lors d'un prochain comité technique	Postes à créer en lieu et place
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe, ouvert aux contractuels _ 7h30	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe, ouvert aux contractuels _ 5h
Assistant d'enseignement artistique _ 12h	Assistant d'enseignement _ 14h30

Ce réajustement est sans effet budgétaire.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de créations des postes d'enseignement artistique, tels que définis ci-dessus ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

1. Cessation d'activité MKAD

Le président indique que la cessation d'activité est liée à des raisons industrielles et à la crise sanitaire. 45 salariés sont menacés de perte d'emploi. Le contexte économique est complexe sur la filière aéronautique et plus généralement.

Il précise qu'il suit, avec Michel TARTIÉ, l'évolution de la société et les mesures envisagées.

2. Note sur le fonctionnement de la voirie

Le président fait état de la demande d'informations d'un conseiller communautaire relatif au fonctionnement des fonds de concours voirie. Une note explicative sera transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

3. Appel à candidatures pour le renouvellement d'une partie des membres du conseil de développement

Le président indique que le conseil de développement est composé pour partie d'habitants du territoire (44). 11 démissions ont eu lieu, liées au fait que certains sont devenus conseillers municipaux et conseillers communautaires. Les fonctions ne peuvent pas être cumulées.

Une partie des membres sera désignée par le bureau, l'autre partie sera désignée par tirage au sort suite à appel à candidatures.

Courant fin octobre, le conseil de développement sera réinstallé.

4. Actualisation du logo de la communauté d'agglomération

Le président informe les conseillers communautaires que le bureau a souhaité une actualisation du logo de la communauté d'agglomération. Le nom ne change pas.

Le logo actualisé est présenté aux conseillers présents....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.